Nations Unies A/HRC/46/48



Distr. générale 25 mars 2021 Français

Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021 Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Synthèse de la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Conformément à sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'organiser trois réunions intersessions d'une demi-journée pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), devant se tenir avant les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2021, 2022 et 2023.

Le présent document est la synthèse de la première des trois réunions d'une demi-journée, qui s'est tenue le 14 janvier 2021. Il s'agissait de la troisième réunion intersessions pour le dialogue et la coopération sur les droits de l'homme et le Programme 2030. Les deux réunions intersessions précédentes s'étaient tenues en janvier 2019 et décembre 2019.

^{*} Le présent rapport est soumis après la date prévue en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

- 1. Conformément à sa résolution 43/19, le Conseil des droits de l'homme a tenu, le 14 janvier 2021, la première des trois réunions intersessions d'une demi-journée consacrées au dialogue et à la coopération sur les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Les débats se sont appuyés sur ceux des deux réunions intersessions précédentes qui s'étaient tenues en application de la résolution 37/24 du Conseil. Inspiré du thème du forum politique de haut niveau pour le développement durable devant se tenir en 2021¹, le thème de la troisième réunion intersessions était « Reconstruire en mieux : prise en compte des droits de l'homme dans la reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19 ». La réunion a été axée sur les objectifs de développement durable 10, relatif aux inégalités réduites, et 16, relatif à la paix, à la justice et aux institutions efficaces, et elle a mis l'accent sur l'importance que revêt la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable. La réunion a débuté par une séance d'ouverture de haut niveau, s'est poursuivie par une séance de débat thématique et s'est achevée sur une brève séance de clôture.
- 2. Le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Sek Wannamethee, a présidé la réunion. La Vice-Présidente du Conseil des droits de l'homme, Keva L. Bain, a formulé de brèves observations liminaires dans lesquelles elle a renvoyé aux nombreuses résolutions du Conseil où était souligné le rôle essentiel de l'approche fondée sur les droits de l'homme et des mesures tenant compte des questions de genre pour ce qui était de garantir l'efficacité de la reprise après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). La Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme, Ilze Brands Kehris, a également formulé des observations liminaires ; elle y a souligné qu'il était urgent de placer les droits de l'homme au cœur des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et de relèvement après la pandémie. La Ministre de la santé et de la protection sociale de l'État du Kerala (Inde), K. K. Shailaja, a prononcé le discours d'ouverture de la réunion ; elle y a donné un aperçu des avantages tirés des investissements réalisés dans la santé publique et des mesures prises, dans l'État du Kerala, pour garantir une démarche humanisée et inclusive dans les interventions de lutte contre la pandémie de COVID-19 et de relèvement après la pandémie, ainsi que la prise en compte des objectifs et cibles du Programme 2030.
- 3. La séance de débat thématique a porté sur les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des objectifs 10 et 16 depuis le début de la pandémie, et les nouvelles perspectives qui s'étaient dessinées à cette occasion. Les participants se sont intéressés aux articulations entre les deux objectifs, s'agissant en particulier de la discrimination systémique et institutionnelle et de l'aggravation des inégalités socioéconomiques, devenues plus perceptibles et plus marquées dans le contexte de la pandémie et de ses effets.
- 4. Quatre experts sont intervenus lors du débat thématique : la Conseillère en chef de l'Agence uruguayenne de coopération internationale, Carolina Ferreira Oliveira, la Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, Dominique Day ; les représentants de People's Coalition (Afrique du Sud), Tauriq Jenkins et Francina Nkosi ; la Coordonnatrice résidente en Serbie, Françoise Jacob. Des représentants de gouvernements nationaux, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'entités du système des Nations Unies, du monde universitaire et d'organisations non gouvernementales sont intervenus pour faire part de leurs données d'expérience et des outils qu'ils avaient utilisés et des mesures qu'ils avaient prises pour mieux reconstruire après la pandémie de COVID-19. Le Président a animé le débat thématique. Il a également prononcé un discours de clôture dans lequel il a récapitulé les grands points à retenir des débats et les principales conclusions qui s'en dégageaient, notamment l'importance qu'il fallait accorder à la protection de l'espace civique, la lutte à mener contre la montée des discours haineux et la nécessité de placer les droits de l'homme et le principe consistant à ne laisser personne de côté au cœur de toutes les initiatives visant au relèvement après la pandémie.

¹ Voir https://sustainabledevelopment.un.org/hlpf/2021.

II. Résumé des débats

A. Séance d'ouverture

- 5. Le Président a ouvert la séance en présentant les objectifs, les modalités et la forme de la réunion. Il en a rappelé le thème, a relevé que la pandémie de COVID-19 avait des effets dévastateurs qui, partout dans le monde, avaient compromis les progrès sur la voie de la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable, avaient réduit à néant les acquis socioéconomiques, accentué les formes préexistantes de discrimination et les inégalités et mis en péril l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté. Le Président s'est félicité de l'occasion qui s'offrait de mettre en commun les bonnes pratiques et de formuler des recommandations visant à mieux reconstruire, en prenant en compte les droits de l'homme dans la reprise durable et résiliente après la pandémie de COVID-19. Il a rappelé les résultats issus des deux premières réunions intersessions (voir A/HRC/40/34 et A/HRC/43/33), résultats sur lesquels la troisième réunion allait pouvoir s'appuyer. La synthèse des travaux de cette troisième réunion nourrirait à son tour les débats devant se tenir en 2021 dans le cadre du forum politique de haut niveau sur le développement durable.
- 6. Dans ses observations liminaires, M^{me} Bain a fait observer que le débat se tenait à point nommé. La COVID-19 demeurait l'une des questions prioritaires à l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, du fait de l'omniprésence de la pandémie et des nombres élevés de décès et d'hospitalisations qui en résultaient, du chancellement des économies, de la persistance des inégalités, des menaces pour les droits de l'homme et du ralentissement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les groupes de population les plus durement touchés étaient les personnes marginalisées et les personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les filles victimes d'une violence intrafamiliale croissante. Pour façonner un avenir meilleur pour tous d'ici à 2030, il était capital d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le monde.
- 7. M^{me} Bain a relevé l'augmentation des inégalités entre États et au sein des États et a invité à soutenir davantage les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement dans la poursuite de leurs efforts tendant à mettre en place au niveau local le développement intégré et durable. Le Conseil des droits de l'homme avait engagé les États à veiller à ce que les droits de l'homme soient en tête et au cœur des mesures prises au niveau national pour lutter contre la pandémie et du relèvement après la pandémie. Trente-six des résolutions adoptées par le Conseil à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions faisaient mention de l'importance que revêtaient l'approche fondée sur les droits de l'homme, les mesures de riposte tenant compte des questions de genre, la bonne gouvernance, la protection de l'espace civique et de solides institutions nationales des droits de l'homme dans les interventions visant à lutter contre la COVID-19 et à se relever de la pandémie. Le Conseil devait continuer de débattre, à ses sessions à venir, des effets de la pandémie et des mesures de relèvement fondées sur les droits de l'homme.
- 8. Dans ses observations liminaires, M^{me} Kehris a constaté que la pandémie de COVID-19 avait aggravé encore des niveaux de pauvreté et des inégalités déjà alarmantes : ses effets étaient stratifiés selon la richesse, les revenus, le genre, la race, l'origine ethnique et d'autres marqueurs de clivages sociaux. Le risque était que s'ensuivent rapidement une instabilité et, partant, d'autres violations des droits de l'homme. Malgré la crise des droits de l'homme causée par la pandémie, le relèvement offrait aux États une occasion sans précédent de mettre en place un nouveau contrat social fondé sur les droits de l'homme et l'égalité des chances pour tous. C'était là un objectif fondamental inscrit dans l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme lancé par le Secrétaire général : il y était souligné que les droits de l'homme devaient être au cœur du développement durable.
- 9. Pour remédier aux inégalités et instaurer un nouveau contrat social, il allait falloir renouveler l'engagement en faveur des droits économiques et sociaux et renoncer aux politiques économiques qui concentraient les richesses et à l'insuffisance chronique de l'investissement dans les services publics. Les pouvoirs publics allaient devoir mobiliser des ressources au niveau national et choisir la voie de la coopération internationale. Une action

concertée, au niveau mondial, s'imposait pour garantir que les vaccins contre la COVID-19 seraient disponibles pour tous, à un coût acceptable.

- 10. Pour redonner confiance en les institutions pour ce qui était de garantir un relèvement pacifique, juste et équitable après la pandémie de COVID-19, il fallait protéger plus effectivement les libertés fondamentales. Cela impliquait de prendre des mesures pour protéger l'espace civique, garantir le respect des droits des populations à exprimer librement leurs opinions, et garantir la participation véritable de tous les groupes, sans exclusive, à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions.
- 11. M^{me} Kehris a souligné l'importance que revêtaient les données ventilées dans le suivi des progrès accomplis et l'élaboration de mesures de riposte fondées sur les faits, visant à remédier à la discrimination et à ne laisser personne de côté, et elle a fait observer à cet égard que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) avait œuvré en faveur d'une approche des données fondée sur les droits de l'homme, notamment en resserrant la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme et les bureaux de statistique nationaux.
- 12. En outre, le HDCH, en partenariat avec des entités du système des Nations Unies, avait fourni une assistance technique aux équipes qui, sur le terrain, orientaient le processus de relèvement fondé sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre, et il avait agi pour que les droits de l'homme soient pris en compte dans la riposte de l'Organisation des Nations Unies à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre de son initiative de choc dite « Surge Initiative », le HDCH avait également dépêché des économistes chargés de fournir des conseils, entre autres choses, sur les mesures à prendre pour remédier aux inégalités dans la conception des systèmes de protection sociale et pour préserver la marge d'action budgétaire permettant de satisfaire aux obligations fondamentales minimales liées aux droits économiques et sociaux.
- 13. Dans son discours d'ouverture de la réunion, M^{me} Shailaja a donné un aperçu des mesures prises par les autorités de l'État du Kerala face à la pandémie de COVID-19. Cet État était parvenu à inscrire son action dans la durée parce qu'il avait investi dans une infrastructure robuste en matière de santé publique, qui avait permis d'atteindre les cibles de l'objectif 3 avant que ne survienne la pandémie. Cette infrastructure se composait d'hôpitaux publics bien dotés en équipement et en personnel médical spécialisé et d'un réseau de centres de santé primaire qui offraient un premier interlocuteur à la population. En 2017, un projet avait été lancé pour la mise à disposition des produits et services au niveau local, le but étant de transformer le secteur de la santé publique dans le cadre du Programme 2030.
- 14. Les autorités de l'État du Kerala avaient conçu et appliqué une stratégie à plusieurs volets pour lutter contre la COVID-19 et, ce faisant, avaient montré leur engagement et leur respect du principe de responsabilité envers leurs administrés et leur capacité à fonctionner en synergie avec la société civile. L'État du Kerala avait engagé des agents sanitaires et sociaux certifiés pour garantir que les citoyens accédaient aisément à un ensemble complet de services de soins de santé. Le Gouvernement avait coopéré avec la société civile pour offrir des soins de santé gratuits aux personnes vivant dans la pauvreté et un traitement à un coût abordable à celles et ceux qui appartenaient à la classe moyenne.
- 15. Le confinement et les restrictions de circulation instaurés au Kerala en raison de la pandémie avaient été mis en place avec la participation et l'entière confiance de la population. Par les conférences de presse qu'elle avait tenues quotidiennement, la Ministre en chef avait garanti que l'information était communiquée régulièrement et en toute transparence. Les autorités avaient aussi été attentives à la propagation de fausses informations concernant la COVID-19 via les réseaux sociaux.
- 16. Pour enrayer les conséquences socioéconomiques des confinements, les autorités avaient adopté une stratégie visant à mettre à l'abri de la faim. Elles avaient annoncé un train de mesures économiques et sociales qui comprenait la distribution de kits alimentaires et le versement anticipé des allocations de sécurité sociale. Au titre du programme de protection de l'enfance au niveau préprimaire, des repas gratuits avaient été fournis aux enfants à leur domicile de façon à garantir que les enfants avaient accès à une alimentation nutritive. Les autorités avaient aussi dépêché plusieurs milliers de bénévoles pour étoffer les autres dispositifs de secours et d'aide sociale.

- 17. Alors que, dans les autres États du pays, les travailleurs migrants avaient choisi de rentrer dans leur ville d'origine pendant les confinements, plus de 90 % de cette catégorie de travailleurs avaient choisi de rester dans l'État du Kerala parce que le gîte et le couvert, sous forme de trois repas par jour, leur étaient garantis. Les autorités de cet État avaient mené des interventions de santé mentale, y compris à l'échelle locale, et ainsi offert des conseils et un soutien psychologique aux personnes isolées afin de les aider à surmonter la peur et l'anxiété liées à la pandémie.
- 18. L'architecture décentralisée en place en matière de gouvernance et l'approche inclusive adoptée avaient permis de renforcer la démocratie et le principe de responsabilité des institutions publiques à tous les niveaux, suscitant une réaction positive de la population. La bataille livrée contre le virus étant loin d'être finie, les pays devaient veiller à ce que personne ne soit exclu de l'action concertée qui serait menée en vue de la reprise après la pandémie et qui passait par la croissance et un développement durable et inclusif.
- 19. L'État du Kerala avait beau présenter le taux d'alphabétisation le plus élevé et, s'agissant des indicateurs de développement humain, les meilleurs résultats du pays, la pandémie menaçait d'anéantir les progrès accomplis. Elle avait aussi accentué la vulnérabilité des femmes et des personnes les plus marginalisées de cet État. Les autorités comptaient mener un certain nombre de projets visant à améliorer la participation de ces personnes à la population active et à mettre au jour les travailleurs les moins visibles de l'économie informelle.
- 20. Au nombre des initiatives en faveur du développement durable envisagées dans la stratégie de relèvement après la pandémie figurait un programme d'entreprenariat durable qui avait pour but de rendre autonomes économiquement les femmes et les groupes et populations marginalisés. Les autorités comptaient également s'intéresser de près à la diversité de genre dans le cadre du travail, à l'investissement dans l'exercice des responsabilités par les femmes et à l'édification de communautés résilientes, instruites et autonomes. Le Gouvernement de l'État du Kerala comptait revoir sa politique de protection sociale pour la communauté transgenre, et mettre en œuvre un projet intitulé « Anuyathra » destiné aux personnes handicapées et portant sur toutes les étapes de leur vie.
- 21. La pandémie avait révélé la profonde fracture numérique dans l'État du Kerala. Dans le cadre de sa stratégie de relèvement, le Gouvernement comptait mettre en place un système gratuit de connexion à Internet à l'intention des familles qui vivaient en dessous du seuil de pauvreté.
- 22. M^{me} Shailaja a redit l'importance que revêtait le respect des droits de l'homme lorsqu'il s'agissait d'élaborer des solutions inclusives pour reconstruire en mieux à la sortie des conflits et des crises et de promouvoir des institutions robustes et des sociétés pacifiques en préservant la dignité humaine. La pandémie offrait à l'ensemble des pays du monde l'occasion de se focaliser, collectivement, sur la santé publique, les moyens de subsistance durables, la stabilité climatique et l'instauration de sociétés équitables, qui faisaient partie des composantes les plus importantes du développement durable.
- 23. Le Président a conclu la séance d'ouverture en mettant en exergue les stratégies que les intervenants avaient évoquées comme étant propices à une reconstruction en mieux après la pandémie de COVID-19 et qui étaient fondées sur les droits de l'homme et viendraient renforcer la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Débat thématique

24. Le Président a animé le débat thématique, axé sur la façon dont la discrimination de longue date, systémique et institutionnelle avait creusé les inégalités dans le contexte de la COVID-19 et avait contribué à freiner la réalisation des objectifs de développement durable 10 et 16. En ouverture du débat, il a invité les quatre personnalités présentes à faire part de leur expérience et des bonnes pratiques dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les quatre intervenants ont également été invités à mettre en lumière des situations nationales, ainsi que les mesures prises et envisagées pour garantir un meilleur relèvement, remédier aux inégalités aggravées par la pandémie, renforcer les institutions, garantir que personne n'était

laissé de côté et placer les droits de l'homme au cœur des stratégies de relèvement après la pandémie.

- 25. M^{me} Ferreira Oliveira, première personnalité à intervenir, a déclaré que, dans sa gestion de la pandémie, l'Uruguay avait obtenu de bons résultats en termes de services de santé, mais que des problèmes continuaient de se poser sur le plan économique. Le taux de chômage avait augmenté, entraînant une élévation des niveaux de pauvreté et d'inégalité, et les femmes, les enfants, les personnes âgées et les minorités ethniques, et tout spécialement les personnes d'ascendance africaine, avaient été particulièrement touchés.
- 26. L'une des premières mesures prises par le Gouvernement uruguayen avait consisté à sécuriser l'approvisionnement des institutions nationales en fournitures et en matériel nécessaires pour atténuer les effets de la pandémie sur les groupes vulnérables et à risque. Les institutions ciblées étaient l'Institut national pour l'inclusion sociale des adolescents, qui hébergeait des délinquants mineurs, et les prisons pour femmes. La priorité avait été accordée aux zones rurales et aux petites agglomérations pour ce qui était de la fourniture des produits et du matériel médicaux.
- 27. Le Gouvernement avait inscrit dans son Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable pour la période 2021-2025 des mesures pour faire face à la pandémie de COVID-19. Conçus pour ne laisser personne de côté, le Plan-cadre de coopération et d'autres initiatives conjointes du système des Nations Unies avaient inclus l'examen de l'incidence de la pandémie sur les femmes, l'accent étant mis en particulier sur les femmes chefs de famille et les femmes travaillant dans le secteur informel. Le nombre de cas de violence envers les femmes et de féminicides étant déjà élevé dans le pays avant la pandémie, les autorités avaient redoublé d'effort pour remédier à toutes les formes de violence et de discrimination envers les femmes.
- 28. Le Gouvernement avait aussi accordé la priorité à l'appui aux autres groupes vulnérables de la population, tels que les personnes vivant dans la rue, les migrants en situation de pauvreté et les personnes handicapées. Il avait notamment veillé à ce que toutes ces personnes puissent accéder aux soins de santé, à la protection sociale et à l'emploi, y compris dans le secteur informel, et avait soutenu l'entreprenariat chez ces groupes de population.
- 29. En conclusion, M^{me} Ferreira Oliveira a déclaré qu'il était important que l'Uruguay et tous les États reconstruisent en mieux et différemment s'ils voulaient relever le défi de l'aggravation des inégalités, réaliser les droits socioéconomiques de la population et mettre en œuvre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.
- 30. M^{me} Day a indiqué que des disparités raciales prévisibles étaient apparues depuis le début de la pandémie de COVID-19, et que certains Gouvernements n'y accordaient pas toute l'attention requise. Les personnes d'ascendance africaine présentaient des taux plus élevés que le reste de la population pour ce qui était de contamination par la COVID-19, ils tombaient plus gravement malades et leur taux de mortalité était plus élevé également, en partie du fait de leur plus grande présence dans les métiers de services, tels que les services de soins à domicile, les services de chauffeur et les services de livraison, tous corps de métier où les mesures de quarantaine ou de sûreté renforcée n'étaient pas appliquées. Peu d'États, malheureusement, avaient pris des dispositions à cet égard lorsqu'ils avaient déterminé le mode de répartition du matériel et des mesures en matière de sûreté.
- 31. Les effets disproportionnés de la pandémie sur les personnes d'ascendance africaine étaient la conséquence de choix stratégiques des États Membres. Évoquant les préjugés contre les personnes d'ascendance africaine, M^{me} Day a fait observer que le taux de poursuites pénales engagées et de peines d'emprisonnement prononcées contre ces personnes était excessivement élevé aux États-Unis d'Amérique. Cette disproportion était particulièrement préoccupante compte tenu du risque de propagation de la COVID-19 et de contamination par ce virus dans les prisons et autres lieux de détention. Les campagnes de test et de vaccination n'avaient pas été pensées en tenant compte du risque d'infection au sein des populations de détenus, même si des dispositions avaient été prises pour les gardiens et autres membres du personnel pénitentiaire. M^{me} Day a également évoqué les préjugés défavorables dans la répartition des vaccins et a indiqué que des médecins d'ascendance

africaine avaient dénoncé des cas de négligence médicale, de mépris et de refus de soins qu'ils avaient personnellement vécus en raison des préjugés.

- Outre la discrimination visant les personnes d'ascendance africaine dans les mesures de lutte contre la COVID-19 et le relèvement après la pandémie, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine avait constaté que, systématiquement et indéfectiblement, ces personnes n'avaient pas été incluses dans le Programme 2030. Conscient des risques particuliers associés aux dénis des droits de l'homme et du développement dans les communautés de personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail avait récemment publié des directives opérationnelles sur l'inclusion des personnes d'ascendance africaine dans le Programme 2030². La situation liée à la COVID-19 avait montré que les configurations hiérarchiques bien connues, les préjugés et le racisme systémique continuaient de sous-tendre les stratégies et les pratiques et de déterminer quelles étaient les personnes dont l'existence comptait, ce même en temps de pandémie mondiale. Les directives opérationnelles offraient aux États une occasion de repenser leurs politiques qui perpétuaient les disparités raciales et excluaient les personnes d'ascendance africaine. Les objectifs 10 et 16 offraient un cadre pour mieux remédier aux inégalités et à la discrimination, notamment au moyen de la collecte, de l'analyse et de la mise à jour de données ventilées par race, qui permettraient de comprendre les effets que continuaient d'avoir les modes de pensée racisés et le racisme systémique à l'ère de la COVID-19.
- 33. M. Jenkins et M^{me} Nkosi ont indiqué que, à la suite du confinement de niveau 5 (le plus strict) en Afrique du Sud, la coalition sud-africaine C19 People's Coalition s'était révélée le collectif, représentant la population, apte à garantir que les mesures prises face à la COVID-19 seraient ancrées dans la justice sociale et les principes démocratiques. Les deux intervenants ont souligné les effets qu'avait la pandémie et ont réitéré l'appel lancé par la coalition en faveur de mesures de relèvement accordant la priorité aux personnes appartenant aux communautés noires, pauvres et de la classe ouvrière et aux communautés rurales où le taux de chômage était élevé, l'accès à l'eau et à l'assainissement insuffisant et les filets de sécurité sociale limités. Les femmes avaient assumé la plus grande charge dans la prestation des soins de santé et elles avaient souffert de façon disproportionnée de maladies connexes, de la pauvreté et de la violence sexiste, tous effets que les confinements étaient venus accentuer. Les représentants ont donc souligné qu'il était important que les femmes soient visées en priorité dans toutes les initiatives de relèvement.
- 34. Étant donné l'apartheid gravé dans l'histoire du pays, les lignes de fracture de l'inégalité structurelle, du racisme et des disparités de genre avaient été immédiatement manifestes pendant les confinements. De plus, le déploiement de forces de police militaire et de forces de l'ordre sans l'implication des communautés ou de la société civile avait soulevé des préoccupations. Avec d'autres organisations de la société civile et avec l'appui de la Commission sud-africaine des droits de l'homme, la coalition avait suivi attentivement, à la lumière des normes internationales en matière de droits de l'homme, les mesures prises pour lutter contre la pandémie et les initiatives prises en vue du relèvement. Les représentants de People's Coalition ont recommandé vivement que les vaccins soient distribués à toutes les personnes, y compris les migrants et les demandeurs d'asile, de façon équitable et sans discrimination. Ils ont également invité les organisations internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce, à prendre des mesures propres à garantir que les vaccins étaient mis à la disposition de tous les États, à un coût abordable, et que tous les obstacles au commerce étaient levés à cet égard.
- 35. M^{me} Jacob a débuté son intervention en évoquant la création récente, en Serbie, du Ministère des droits de l'homme et des minorités et du dialogue social, qui s'employait à la pleine réalisation des droits de l'homme et au relèvement après la COVID. Elle a souligné l'existence de tensions entre, d'une part, les mesures restrictives imposées pour contrer la pandémie et, d'autre part, les normes en matière de droits de l'homme et de libertés individuelles. La pandémie avait été particulièrement difficile à vivre pour les groupes marginalisés et vulnérables, y compris les personnes handicapées, les Roms, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, les personnes âgées et les travailleurs

Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Racism/WGEAPD/Guidelines_inclusion_2030_ Agenda.pdf (en anglais seulement).

- occupant des emplois informels et précaires. La Serbie avait réagi sans délai et coopéré notamment avec l'Organisation des Nations Unies, luttant en parallèle sur les deux fronts de la santé et de la protection sociale, mais la pandémie avait engendré de nouvelles vulnérabilités et insécurités : elle avait mis en danger une plus grande fraction de la population et elle avait entravé le fonctionnement général des institutions démocratiques.
- 36. L'ONU avait travaillé en étroite coopération avec le service qui, au sein du Cabinet du Premier Ministre, était chargé de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté, ainsi qu'avec d'autres institutions gouvernementales de la Serbie, en vue de coordonner les opérations menées, y compris dans le cadre du plan de riposte socioéconomique, de sorte qu'elles atteignent bien tous les groupes à risque et que des solutions concrètes soient trouvées afin d'atténuer les effets des restrictions. M^{me} Jacob a fait observer que les mesures prises face à la COVID-19 ne devaient être ni arbitraires ni discriminatoires, et elle a souligné à cet égard l'importance que revêtait l'application d'une démarche fondée sur les droits de l'homme dans les campagnes de vaccination contre la COVID-19, qui soit axée sur les personnes, s'agissant notamment de l'accès et de la détermination des priorités, pour les personnes comme pour les pays.
- Évoquant l'objectif de développement durable 10, M^{me} Jacob a souligné qu'il était urgent que les États garantissent l'accès aux vaccins de tous les groupes à risque, dans des conditions d'égalité, où qu'ils se trouvent dans le monde. Au sujet de l'objectif 16, elle a fait observer que le plan de la Serbie pour le relèvement après la COVID-19 était axé sur le programme en faveur des droits, l'égalité des sexes, les régimes de protection sociale différenciés et l'état de droit, ainsi que sur la gouvernance effective. Le train de mesures prévoyait un plus grand investissement dans l'espace civique et un élargissement de cet espace, afin que la société civile mais aussi toutes les personnes en jeu dans les processus sociaux et politiques puissent véritablement apporter leur contribution. Il était aussi prévu de renforcer la coopération avec le secteur privé, compte tenu du potentiel qu'elle offrait en matière de solutions novatrices aux problèmes qui surgissaient. Les grandes sociétés et les gros investisseurs devaient être rappelés à leurs responsabilités de ne pas se contenter de respecter les droits de l'homme mais d'agir véritablement pour le bien de leurs employés, et non pas seulement pour celui de leurs actionnaires. M^{me} Jacob a conclu en déclarant qu'il était temps d'œuvrer activement en faveur de la pleine réalisation des droits de l'homme, pendant la pandémie de COVID-19 et au-delà, dans un esprit de solidarité et de responsabilité mutuelle et partagée.

Incidence de la pandémie de COVID-19 et mesures visant à y faire face

38. Parmi les délégations ayant demandé la parole³, plusieurs se sont félicitées que le thème faisant l'objet des débats tombe à point nommé. Compte tenu des effets mondiaux de la pandémie de COVID-19, y compris sur les plans de la santé, du développement socioéconomique et d'un ensemble de problèmes relatifs aux droits de l'homme, les participants ont indiqué qu'il était important que le Conseil des droits de l'homme débatte de

³ Des représentants des États et entités dont le nom suit on fait des contributions écrites ou des interventions orales : Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark (au nom de l'Azerbaïdjan, du Brésil, du Canada, du Chili, de l'Équateur, de Fidji, du Luxembourg, du Portugal, du Rwanda, de la Sierra Leone, et la Thaïlande et de l'Uruguay), Inde, Luxembourg, Maldives, Niger, Norvège, Pakistan, Philippines, Suède et Suisse; Union européenne; Action on Smoking and Health, Association for Trauma Outreach and Prevention, Associazione Comunità Papa Giovanni XXIII, Centre for Economic and Social Rights, Child Rights Connect, Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève, HelpAge International, Indigenous Navigator Initiative (avec le Groupe de travail international pour les affaires autochtones), International Disability Alliance, Organisation internationale des employeurs, Groupe de travail international pour les affaires autochtones, Make Mothers Matter, Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde, Bureau du défenseur du peuple de l'Argentine (au nom de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme), Save the Children International et The South Centre ; Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), secrétariat de la Convention-cadre pour la lutte antitabac, Grand groupe des femmes, et World Benchmarking Alliance. Certaines des déclarations sont disponibles à l'adresse : www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/IntersessionalMeeting2030Agenda3rd.aspx.

mesures prenant en compte les droits de l'homme pour que le relèvement après la pandémie soit durable et résilient.

- 39. Les États ont jugé préoccupant que la pandémie, en plus de donner à voir les vulnérabilités et les inégalités entre pays et au sein même des pays et de les aggraver, menaçait de précipiter le recul de la démocratie, d'affaiblir le respect des droits de l'homme et de dresser de nouveaux obstacles à la réalisation du Programme 2030.
- 40. Des participants ont fait valoir que les progrès dans la lutte contre la pandémie ne devaient pas se faire au prix d'un affaiblissement des démocraties ou d'une augmentation des violations des droits de l'homme. Une approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, le respect de l'espace civique, la liberté de la presse et la consolidation de la démocratie traçait la seule voie possible pour avancer dans la lutte contre la COVID-19 et atteindre les objectifs du Programme 2030. Les intervenants ont rappelé qu'à maintes reprises le Conseil des droits de l'homme avait souligné l'importance que revêtait l'adoption d'une démarche fondée sur les droits de l'homme et tenant compte des questions de genre pour la mise en œuvre du Programme 2030, y compris dans le contexte de la COVID-19.
- 41. Plusieurs délégations ont fait observer que les progrès dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable étaient déjà lents et irréguliers avant la pandémie, et elles ont redit qu'il était important de voir dans les revers essuyés récemment un rappel qu'il était urgent de renforcer la détermination collective à mettre en œuvre les objectifs d'ici à 2030 et de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Des intervenants ont fait observer que le droit à la vie, le droit à la santé et tous les droits économiques, sociaux et culturels les plus touchés par la pandémie de COVID-19 devaient primer. Ils ont insisté sur la nécessité d'investir davantage dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau potable et en assainissement, du logement convenable, de l'éducation de qualité, de la protection sociale, de l'accès à l'alimentation et de la sécurité alimentaire, de la diffusion d'informations exactes sur la pandémie et d'un environnement salubre et propre.
- 42. Plusieurs délégations ont préconisé de s'écarter des paradigmes économiques qui privilégiaient les intérêts du marché, les profits et l'extraction des ressources. Plusieurs intervenants ont réaffirmé que le cadre des droits de l'homme traçait la voie idéale pour un développement inclusif et durable, et ont appelé de leur vœux une réorientation radicale vers des économies axées sur les personnes et sur la planète.
- 43. Des participants ont estimé que les mesures prises face à la pandémie qui se faisaient dans le respect des droits de l'homme donneraient de meilleurs résultats, y compris eu égard à la santé et à l'économie. Des représentants d'entités du système de l'ONU ont appelé l'attention sur leur collaboration dans le cadre de l'ONU aux fins de l'apport d'une réponse immédiate, sur le plan socioéconomique, à la COVID-19, qui était ancrée dans les droits de l'homme et plaçait les personnes au cœur du relèvement. Ils ont indiqué que le cadre reposait sur les principes de la participation et de l'inclusion, de la responsabilité et de l'état de droit, ainsi que de la non-discrimination et de l'égalité, et qu'il englobait toute la gamme des objectifs de développement durable, y compris les objectifs 10 et 16.
- 44. Des intervenants ont dit que le plus gros risque que couraient les États dans leur relèvement après la pandémie était un retour à l'austérité à moyen terme⁴. Cela ne ferait que rendre la situation encore plus difficile et les inégalités encore plus criantes, et il fallait s'y opposer énergiquement si l'on voulait que les objectifs de développement durable soient atteints d'ici à 2030. Pour atteindre véritablement les objectifs dans les nouvelles circonstances créées par la COVID-19, il fallait que les États mènent de réelles politiques économiques de redistribution et remédient aux inégalités déjà présentes. À terme, ce qu'il fallait mettre en place était une économie fondée sur les droits qui vienne à bout des inégalités structurelles, dans leurs racines mêmes.
- 45. Il a été dit que, du fait des inégalités entre États, de l'ordre international injuste et de la dette extérieure impossible à rembourser, les pays en développement subissaient les pires

⁴ Le Réseau européen sur la dette et le développement a démontré qu'au moins 80 pays se sont déjà engagés auprès du Fonds monétaire international à mettre en œuvre des mesures d'austérité (ou de réduction des coûts) draconiennes au cours de la période allant de 2021 à 2023 (voir www.eurodad.org/arrested_development).

conséquences socioéconomiques de la maladie, ce qui compromettait la bonne exécution du Programme 2030. Conscients qu'il était important de combler le fossé de l'inégalité entre États, plusieurs orateurs ont invité à cultiver la solidarité, la coopération à l'échelle mondiale, la mise en commun des connaissances et la complémentarité dans les mesures prises pour faire face à la COVID-19. C'était capital pour garantir qu'aucune personne, aucun groupe, aucune communauté et aucun État ne seraient laissés pour compte dans le relèvement après la COVID-19, y compris dans leur accès aux vaccins.

- 46. Plusieurs représentants ont signalé que dans leur pays, pour atténuer les effets de la COVID-19, un dispositif de protection sociale avait été mis en place en faveur des personnes vulnérables, notamment sous la forme d'une aide en espèces fournie aux groupes marginalisés. L'assistance avait aussi été dirigée vers les secteurs les plus touchés ; ainsi, des aides financières d'urgence avaient été versées aux petites entreprises, et une aide alimentaire et des solutions de microcrédit avaient été mises en place pour les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes appartenant à des groupes minoritaires.
- 47. Il a été dit également que certains États avaient fourni une aide financière et non financière à leurs ressortissants vivant à l'étranger et qu'ils avaient mis en place un programme de rapatriement pour ceux dont les moyens de subsistance en tant que travailleurs migrants avaient été compromis dans leur pays d'accueil. Le représentant d'un État a mis en avant l'incidence de la pandémie mondiale sur les travailleurs migrants et les gens de mer qui, souvent, étaient négligés dans les mesures de riposte et les initiatives en faveur du relèvement. Il fallait remédier à ces vulnérabilités et promouvoir le bien-être et la résilience des personnes dans toutes les activités menées en vue d'aller de l'avant.
- 48. Plusieurs délégations ont souligné qu'il était important de tout faire pour garantir que les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'égalité de genre étaient au cœur de la riposte mondiale immédiate et à plus long terme apportée à la pandémie et du relèvement après la pandémie. Pour reconstruire en mieux et en plus vert, il allait falloir montrer la voie et redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif 16.

Inégalités et non-discrimination (objectif 10)

- 49. Un grand nombre de participants ont affirmé avec force qu'il n'y avait aucune place pour la discrimination, d'aucune sorte, dans les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 comme dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, et ils ont recommandé que, dans toutes les initiatives de lutte contre la pandémie et de relèvement après la pandémie, la priorité soit accordée aux personnes les plus vulnérables et marginalisées de la société.
- 50. De nombreux intervenants se sont dits inquiets que la pandémie ait à la fois donné à voir et aggravé la discrimination fondée sur le genre. Bien des femmes travaillant dans le secteur informel avaient été précipitées dans une plus grande insécurité financière, privées de revenus réguliers ou de filets de protection sociale effectifs. Il a aussi été jugé préoccupant que la pandémie ait réduit à néant les progrès en matière d'égalité des sexes et de droits des femmes et qu'elle ait encore remis en cause les acquis modestes et encore fragiles constitués sur plusieurs dizaines d'années.
- 51. Les quarantaines, la fermeture des écoles et les autres formes de restriction de la circulation instaurées afin d'enrayer la propagation de la COVID-19 avaient contribué à l'augmentation brutale des taux de violence à l'égard des femmes, et la discontinuité des réseaux de protection sociale avait laissé les victimes démunies. Nombre d'intervenants ont invité à agir avec force pour remédier effectivement à la violence faite aux femmes. Des mesures énergiques allaient s'imposer également pour mettre en œuvre des politiques économiques tenant compte des questions de genre et pour garantir la participation pleine et effective des femmes, dans des conditions d'égalité, aux processus de prise de décisions et à leur direction, le moment venu de reconstruire en mieux. Notamment, les organisations de femmes devraient être associées à la planification des mesures à prendre au niveau national pour lutter contre la COVID-19 et il faudrait alors s'efforcer davantage d'éviter que les mesures et dispositions mises en place soient insensibles au genre, et veiller à ce que les femmes ne soient pas laissées de côté.

- 52. Des participants se sont associés à l'appel à mettre fin à la discrimination et aux violations des droits de l'homme dans les mesures prises pour lutter contre la pandémie. Ils ont invité à se préoccuper en premier lieu de garantir la non-discrimination à l'égard des femmes, et de protéger les enfants et les jeunes, les autochtones, les personnes handicapées, les personnes vivant avec des maladies non transmissibles, les personnes âgées, les personnes d'ascendance africaine, les Roms et autres minorités, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés et les apatrides, les migrants internationaux et les travailleurs migrants, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et les autres personnes touchées de façon disproportionnée par la COVID-19.
- 53. Les autres groupes qui requéraient une plus grande attention dans le cadre des plans de relèvement économique étaient les paysans et les personnes travaillant dans le secteur informel. Au sujet de la situation particulière des paysans, des intervenants ont rappelé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, et l'importance que revêtait le respect de ce texte dans ce qui était fait pour lutter contre la pandémie et pour réaliser les objectifs de développement durable.
- 54. Plusieurs participants ont fait observer que les personnes vivant dans la pauvreté requéraient un plus grand soutien et un meilleur accès aux plateformes de protection sociale, au-delà de la pandémie de COVID-19, et qu'il faudrait en tenir dûment compte dans les stratégies et initiatives de relèvement. Pour remédier à la crise des inégalités, devenue plus manifeste avec la pandémie, il fallait, entre autres choses, rendre l'invisible davantage visible et, pour cela, encourager à mieux différencier les données afin de sortir de l'ombre les groupes marginalisés.

Paix, justice et institutions efficaces (objectif 16)

- 55. De l'avis général, pour reconstruire en mieux il faudrait renouveler l'engagement de réaliser l'objectif 16 et de mettre en place des institutions efficaces, transparentes, responsables et inclusives.
- 56. Les participants ont appelé de leurs vœux une réponse multilatérale à la pandémie de COVID-19 et ont souligné qu'il était important de disposer d'un système multilatéral responsable et démocratique. Plus précisément, les États devaient :
- a) Concourir à une réponse multilatérale à la crise de COVID-19 et au-delà, qui serait fondée sur les principes des droits de l'homme, l'égalité des sexes, la responsabilité, la solidarité et la coopération internationale ;
- b) Renforcer et soutenir financièrement le système des Nations Unies et les entités qui le composent, telles que l'Organisation mondiale de la Santé;
- c) Garantir la pérennité financière du système international des droits de l'homme, y compris des organes conventionnels, et faire en sorte que la société civile puisse participer pleinement, sans exclusive et selon des modalités accessibles, à tous les débats ;
- d) Soutenir et protéger les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme dans leur accès à l'information, leur exercice de la liberté de réunion et d'expression, et dans leurs engagements pris auprès de l'ONU et de ses entités et processus, à l'abri de toute crainte de représailles, d'intimidations ou de harcèlement ;
- e) Renforcer l'application du principe de responsabilité pour toutes les violations des droits de l'homme;
- f) Solidifier les liens entre le forum politique de haut niveau sur le développement durable et les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies.
- 57. Des intervenants ont appelé l'attention sur les mesures prises par l'appareil judiciaire afin que les plateformes et les outils numériques puissent être utilisés pour la conduite des procès par visioconférence, mesures grâce auxquelles les tribunaux avaient pu fonctionner malgré les restrictions imposées aux déplacements. Les stratégies de relèvement devaient prévoir le recours à des outils et procédés novateurs propices à un fonctionnement transparent et en temps opportun d'institutions justes et équitables au-delà de la période de la pandémie de COVID-19.

- 58. Des participants ont mis en avant des initiatives prises pendant la pandémie, notamment la libération de personnes privées de liberté. Le but était de remédier non seulement au surpeuplement carcéral mais aussi aux conséquences de la pandémie dans les lieux de détention.
- 59. Plusieurs intervenants ont rappelé la résolution 45/9 du Conseil des droits de l'homme, sur le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme, s'agissant en particulier des effets de la pandémie de COVID-19 sur l'accès aux services publics et de la participation des citoyens à la vie publique, y compris grâce aux nouvelles technologies.
- 60. Des participants ont réitéré l'invitation à garantir la participation et l'autonomisation de chacune et chacun afin de surmonter efficacement les difficultés que posait la pandémie. En outre, certains ont dit estimer qu'un plan de mobilisation à l'échelle de toute la nation, associant les entités des administrations locales et le secteur privé, était indispensable pour progresser sur la voie de la gouvernance inclusive et d'un relèvement durable, résilient, transparent et juste, après la pandémie de COVID-19.
- 61. Plusieurs intervenants ont souligné que les institutions nationales des droits de l'homme avaient joué un rôle déterminant dans la mise en place de mesures de riposte fondées sur les droits face à la pandémie de COVID-19. En réagissant aux mesures restrictives que certains gouvernements avaient adoptées pour protéger la vie, elles avaient œuvré positivement en faveur du plein exercice d'autres droits de l'homme. Ces institutions avaient joué un rôle décisif en alertant contre la xénophobie et la discrimination à l'égard des groupes marginalisés et vulnérables, phénomènes qui étaient apparus à la lumière de la pandémie. Certains ont également évoqué le rôle important de ces institutions dans l'échange d'information, notamment dans la rectification de la désinformation sur la pandémie et sur les vaccins contre la COVID-19. Dans certains États, les institutions nationales des droits de l'homme étaient parvenues à inspirer suffisamment confiance pour venir à bout des réticences à se faire vacciner, et elles avaient donné à voir combien les vaccins contribuaient au renforcement de l'exécution du Programme 2030.
- 62. Plusieurs États ont réaffirmé l'importance de la société civile, y compris les organisations communautaires, les groupes de femmes, les défenseurs et défenseuses des droits humains, les organisations confessionnelles et d'autres acteurs non étatiques coopérant avec les pouvoirs publics en vue de surmonter la pandémie et de reconstruire en mieux. Il a été dit que, dans l'action menée en vue du relèvement, il serait important de permettre aux entreprises de contribuer pleinement à l'exécution du Programme 2030 et de les soutenir dans leurs efforts tendant à faire preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, y compris dans les chaînes d'approvisionnement. Il serait important aussi de protéger les droits du travail et d'appuyer la mise au point de régimes de protection sociale justes et inclusifs. Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme offraient aux États comme aux entreprises une feuille de route importante pour agir.
- 63. De nombreux intervenants ont mis en lumière les mesures requises pour éviter que les inégalités socioéconomiques et d'autre nature continuent de priver un si grand nombre de personnes de l'accès aux services, et empêcher que ces inégalités se creusent sous l'effet des mesures de relèvement de la pandémie. Il fallait se focaliser désormais sur la gestion des risques, la reprise progressive de l'économie et les dispositions à prendre en vue de l'exécution d'un programme de vaccination de masse, en faisant appel à divers types d'institutions, qui devaient préparer la voie à une distribution fluide, transparente et équitable des vaccins et à une vaccination assurée sur le même mode par les services publics.
- 64. Dans ses observations de clôture, le Président a souligné que les droits de l'homme et les objectifs de développement durable se renforçaient mutuellement, y compris dans le cadre des mesures prises contre la pandémie de COVID-19 en vue de garantir un relèvement durable. Il a aussi consacré le rôle que jouaient les mécanismes des droits de l'homme pour ce qui était d'orienter le relèvement. Il a souligné l'intérêt que présentait le recensement des bonnes pratiques et a réaffirmé qu'il n'existait pas de solution universelle pour les mesures de riposte face aux effets de la pandémie et à ses séquelles. L'assistance sur le plan technique et le renforcement des capacités devaient être conçus spécifiquement pour répondre à la situation particulière du pays appelé à en bénéficier.

III. Conclusions et messages clefs

- 65. Les conclusions et messages clefs ci-après se sont dégagés de la réunion :
- a) L'engagement des États de respecter leurs obligations en matière de droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques est essentiel si l'on veut réagir efficacement aux chocs causés par la pandémie de COVID-19, reconstruire en mieux et atteindre les cibles inscrites dans le Programme 2030;
- b) La pandémie de COVID-19 est certes une tragédie humaine mais elle offre aussi aux États une occasion sans précédent d'instaurer un nouveau contrat social, fondé sur les droits de l'homme et l'égalité des chances pour tous, en rupture avec les politiques qui aggravent les discriminations et les inégalités ;
- c) Le relèvement devrait être recherché dans sa globalité, et une attention particulière devrait être accordée à l'intégralité du spectre des droits sociaux, économiques, civils, politiques et culturels, en plaçant la dignité humaine de chacun et chacune au centre de tout ce qui serait entrepris ;
- d) Toute restriction imposée à la jouissance des droits humains doit être nécessaire, proportionnée, temporaire, non discriminatoire et pleinement conforme aux obligations que l'État tient du droit des droits de l'homme applicable; les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont formulé des recommandations claires à cet égard;
- e) Dans la mise au point des mesures d'urgence visant à lutter contre la pandémie de COVID-19, il sera essentiel que les États utilisent leurs ressources limitées de façon ciblée et adaptée à la situation, avec pour objectif de respecter leurs obligations immédiates en matière de droits de l'homme, à savoir faire en sorte que soit assuré pour tous, sans discrimination aucune, l'exercice de leurs droits les plus élémentaires à la santé, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, au logement et à l'éducation;
- f) Dans le cadre de leurs stratégies de relèvement et d'accélération de la réalisation des objectifs de développement durable, et en tenant compte des richesses du pays et des recommandations thématiques formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, les États devraient s'attacher à mobiliser et allouer le maximum de ressources disponibles aux fins de la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière aux populations les plus marginalisées. Il faudrait redoubler d'efforts pour garantir que la budgétisation est articulée autour des droits de l'homme, mettre fin aux inégalités et davantage aligner les politiques économiques et fiscales des pays sur les obligations des États en matière de droits de l'homme;
- g) Lorsqu'il est question de la soutenabilité de la dette, du commerce international et de la distribution des vaccins, il faudrait prendre en compte les inégalités entre États et la diversité des moyens pouvant être engagés pour réagir à la crise, en particulier lorsqu'il s'agit des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés. Les États devraient faire preuve de solidarité, conformément à la Déclaration sur le droit au développement, et parallèlement l'assistance technique internationale devrait être adaptée à la situation particulière de chaque pays, aucune solution unique ne pouvant convenir à tous ;
- h) L'équité et l'absence de discrimination dans l'accès des États aux vaccins et dans la répartition des vaccins entre les États et au sein des États sont capitales pour que le relèvement soit effectif. La santé est un droit, et les vaccins contre la COVID-19 devraient être considérés comme des biens publics mondiaux ;
- i) La pandémie a décuplé la nécessité pour les États d'investir davantage dans la surveillance des droits de l'homme et dans la collecte et l'analyse de données ventilées. Cette surveillance et ces données sont capitales si l'on veut remédier à la discrimination et aux inégalités et garantir que chacun est inclus aux stades de la conception et de la mise en œuvre d'interventions socioéconomiques ciblées, le but étant

que personne ne soit laissé pour compte et que les « derniers » en soient les premiers bénéficiaires ;

- j) La capacité des bureaux de statistique nationaux devrait être revue à la hausse, et une démarche fondée sur les droits de l'homme devrait être adoptée et appliquée lors de la collecte et de l'analyse des données, afin que la conception et le suivi des stratégies de relèvement après la COVID-19 soient mieux étayés. Une coopération plus étroite entre les bureaux de statistique nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme devrait être recherchée afin de soutenir l'action menée en faveur d'une approche des données qui soit fondée sur les droits de l'homme ;
- k) Les femmes ont endossé la plus large part du travail de prestation des soins de santé et ont souffert de façon disproportionnée de maladies connexes, de la pauvreté et de la violence fondée sur le genre, tous effets que les confinements étaient venus accentuer. Les stratégies de relèvement devraient donc être articulées en fonction du genre et non discriminatoires et viser à mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ;
- l) Il faut protéger les groupes vulnérables et marginalisés et leur donner les moyens de participer à l'élaboration des politiques et au relèvement, de sorte que les franges de population invisibles deviennent visibles et qu'il soit remédié aux multiples formes, persistantes, de discrimination, y compris celles qui touchent les autochtones, les personnes handicapées, les personnes vivant avec des maladies non transmissibles, les personnes âgées, les personnes d'ascendance africaine, les Roms et autres minorités, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les réfugiés et les apatrides, les migrants internationaux et les travailleurs migrants, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes et toutes autres personnes touchées de façon disproportionnée par la pandémie de COVID-19;
- m) La pandémie de COVID-19 offre aux États l'occasion de repenser les stratégies qui perpétuent les disparités raciales et excluent les personnes d'ascendance africaine. Les objectifs de développement durable 10 et 16 apportent le cadre permettant de mieux remédier aux inégalités et à la discrimination conformément au droit international des droits de l'homme et aux normes y afférentes ;
- n) Des stratégies de relèvement collaboratives et inclusives reposant sur une approche englobant toute la société requièrent la contribution effective de la société civile, y compris les groupes locaux et les organisations communautaires, les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales des droits de l'homme, le secteur privé, les médias et les organisations de femmes ;
- o) Des mesures doivent être prises pour élargir l'espace civique et, ainsi, faire que la société civile contribue de façon significative à la vie politique, à la vie économique et à la société. Ces mesures doivent permettre aux particuliers et aux groupes d'accéder à l'information et de contribuer aux politiques et stratégies de relèvement de la COVID-19 et d'y prendre part ; elles devraient aussi favoriser la liberté d'expression, d'information et d'association, essentielle au développement durable et à la paix ;
- p) Les États devraient renforcer les capacités institutionnelles afin de mettre en œuvre des stratégies de relèvement fondées sur les droits de l'homme, qui s'inspirent des objectifs de développement durable. Il s'agit notamment de l'engagement pris par les États, au titre de l'objectif 16, de renforcer la capacité et l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme. Cela requiert aussi des investissements stratégiques dans les services publics pour avancer sur la voie de la réalisation des droits de manière inclusive et transparente ;
- q) L'accès à l'information, une communication transparente, la solidarité et la responsabilité mutuelle et partagée sont autant de composantes capitales dans l'instauration de la confiance entre la population et l'État si l'on veut que le relèvement soit effectif;
- r) Il faudrait, dans le contexte de la lutte contre la COVID-19 et du relèvement après la pandémie mais aussi dans l'action menée à l'appui d'un nouveau

contrat social, exploiter au maximum les possibilités qu'offrent la réforme du système des Nations Unies pour le développement et l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général en faveur des droits humains ;

- s) Les entités du système des Nations Unies doivent œuvrer en étroite coopération avec tous les partenaires locaux et internationaux afin qu'il soit plus facile d'atteindre les groupes marginalisés et que la participation de ces personnes à l'élaboration des politiques et leur protection et leur implication à cet égard deviennent une priorité;
- t) Le Conseil des droits de l'homme devait continuer de développer ses activités visant à dégager et cultiver les synergies entre les droits de l'homme et le Programme 2030, y compris dans le cadre du relèvement après la pandémie, en s'attachant à faciliter la mise en commun des données concrètes d'expérience et l'apprentissage entre pairs ;
- u) La coopération du Conseil des droits de l'homme avec le forum politique de haut niveau sur le développement durable devait être renforcée encore, notamment les contributions du Conseil des droits de l'homme à la session annuelle du forum devaient être davantage exploitées et les experts indépendants mandatés par le Conseil devaient être associés aux travaux et aux débats du forum.